

LA TRIBUNE LYONNAISE

JOURNAL INDÉPENDANT

ORGANE HEBDOMADAIRE DES INTÉRÊTS COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET AGRICOLES

Le Journal est mis en vente le Samedi matin.

ABONNEMENTS :

Rhône et départements limités...	6 mois. 5 fr.	1 an. 9 fr.
France et Alsace.....	6 » 6 »	10 » 10 »
Union postale.....	7 » 7 »	12 » 12 »

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

A. LEFÈBURE, Directeur et Rédacteur en chef.

33, RUE THOMASSIN, 33

Adresser au Directeur les Communications ou Correspondances concernant

LA RÉDACTION ET L'ADMINISTRATION

ANNONCES :

Anglais, 4 ^e page.....	La ligne. 0 fr. 50	Réclames.....	La ligne. 1 fr. 50
A la 1 ^{re} page.....	2 »	Chronique.....	2 » 50

Les Annonces sont reçues : — A LYON, au Bureau du Journal, 33, rue Thomassin; — A Paris, à l'Agence Ewig, 9, rue d'Amboise.

Nous rappelons à nos abonnés qui n'ont pas réglé leur abonnement, qu'ils aient à nous en faire parvenir le montant afin d'éviter les frais de présentation de quittance à domicile. Le meilleur mode de couverture consiste dans l'envoi d'un mandat-poste à l'adresse du Directeur.

LES VIANDES SAISIES

La mairie de Lyon nous prie de vouloir bien insérer la note suivante, datée du 14 février. Nous n'avons rien à lui refuser.

« Le service d'inspection des viandes de boucherie a opéré les saisies indiquées ci-après pendant le mois de janvier 1882 :

- 2 boeufs;
- 4 vaches;
- 9 chevaux;
- 7 porcs;
- 2 veaux;
- 105 abats d'espèces diverses, foies, poumons, etc.

140 kilogr. viandes fraîches;

8 kilogr. salaisons.

L'inspection des viandes foraines a porté sur 146,102 kilogr., ainsi divisés :

111,909 kil. viandes fraîches;

34,193 kil. viandes salées.

Nous nous permettons de poser une simple question : « Est-on bien sûr que toutes les saisies aient été faites dans des conditions complètement irréprochables ? »

Il nous est revenu certains faits sur lesquels notre enquête se continue. Si pour quelques chimères, certains propriétaires tremblent et se taisent, un journal tel que le nôtre n'a pas les mêmes motifs pour ne point poursuivre hautement son œuvre de Vérité et de Justice. Nous n'accusons personne, mais nous n'hésiterions pas à le faire, s'il le fallait.

Nous voulons qu'on veille à sauvegarder la santé générale, en proscrivant toutes les substances nuisibles et les viandes non estampillées; mais nous voulons aussi le respect de la propriété. Si on m'exproprie pour cause d'utilité publique, on me doit une indemnité. Ce principe est-il moins vrai s'il s'agit d'un de mes animaux au lieu d'une de mes terres? Il y a là des questions complexes — où la divergence d'opinion se produira nécessairement. Or, en cas de discussion, entre le propriétaire d'une marchandise et un contrôleur ou un inspecteur, qui sera le juge suprême, si ce n'est l'inspecteur en chef? Quelle que soit notre confiance en ce dernier — et nous la lui accordons tout entière — est-ce que l'administration seule n'est pas en définitive juge et partie? C'est là un inconvénient que l'administration doit chercher à faire disparaître.

En cas de dissentiment entre l'administration des subsistances et le propriétaire, nous demandons que l'Ecole vétérinaire soit choisie de droit comme tiers arbitre et que ses décisions aient force de loi pour les deux parties.

Qui oserait s'y refuser?

Malgré les conditions imposées à cette Compagnie par le cahier des charges, nous pouvons assurer qu'aucune des clauses qui lui étaient imposées n'ont été respectées par elle.

Les inobservances de ces conditions portent principalement sur l'entretien des bâtiments et du matériel.

La Compagnie devait l'entretien et la Ville n'était tenue qu'aux travaux de grosses réparations.

Or, aujourd'hui l'abattoir de Perrache tombe en ruine, on peut dire que malgré de gros bénéfices réalisés par la Compagnie concessionnaire, elle n'a jamais songé à aucune réparation d'entretien, de sorte qu'actuellement, l'abattoir est ruiné de fond en comble. Les réparations à faire, qui du fait de la Compagnie sont devenues des travaux de grosses réparations, se trouveraient à la charge de la ville.

L'abattoir de Perrache exige des réparations urgentes, si l'on veut éviter un effondrement général et peut-être des accidents; car nous savons que les planchers des greniers sont complètement minés et rongés par les rats, et il pourrait arriver qu'ils tombent en suite d'une surcharge qu'ils ne peuvent plus supporter, des hommes travaillant dans des locaux situés sous ces greniers, risquent donc d'être écrasés.

La toiture est complètement à jour, et dans les greniers il pleut comme à la rue.

Les bergeries, écuries, etc., etc., sont démolies et abandonnées, la Compagnie plutôt que de les réparer à mesure d'avaries, a préféré louer aux bouchers les espaces compris entre les bâtiments, et y a laissé installer des baraques en planches qui servent d'écuries, et ce sans aucune autorisation, sans même en prévenir les Compagnies qui assurent l'abattoir.

On comprend facilement que, aucun avenant d'assurance n'ayant été fait pour ces constructions, si le feu avait pris ou prenait dans une de ces baraques, et que de là il se fut communiqué aux bâtiments principaux, les Compagnies n'étaient tenues à aucune indemnité envers la ville.

Il ne reste que peu ou même pas de vitres aux fenêtres.

Le sol de la cour n'a jamais été entretenu, aussi le pavé est défoncé de telle façon qu'il présente un danger permanent pour la traction à l'intérieur de l'abattoir.

Le pavage est à refaire complètement, encore une grosse réparation à la charge de la ville.

Pour maintenir cet abattoir dans un état à peu près passable et qui permette son exploitation jusqu'à la fin de la concession, il y a une grosse somme, nous dirons même une très grosse somme à dépenser immédiatement.

Un premier devis estimatif de ces réparations avait été dressé, mais le chiffre tellement élevé résultant de cet avant projet a obligé d'étudier un nouveau, de façon à réduire la dépense autant que possible.

Cependant il fallait faire le strict nécessaire, et bien le nouveau devis exige encore une dépense minimum de 120,000 fr.

Malgré ces dépenses, l'abattoir pourra-t-il arriver au terme de son exploitation: il est à craindre que non.

Voilà donc ce que vaut à la ville la Compagnie concessionnaire qui n'a pas rempli ses engagements et ne veut pas les remplir. Elle est l'auteur de la ruine d'un bâtiment communal qu'elle devait entretenir pendant le temps de son exploitation, lequel bâtiment devait être remis à la ville au moins en bon état.

Cette compagnie, jusqu'à ce jour, a réalisé de gros bénéfices, puisqu'elle donne à ses actionnaires des dividendes qui, dit-on, ont atteint jusqu'à 12 et 13 pour cent.

Il est certain qu'une part de ces bénéfices provient de sommes qui auraient dû être employées à l'entretien de l'abattoir.

Nous posons cette question: à qui incombe la responsabilité du mauvais entretien de ces bâtiments, et qui paiera aujourd'hui le coût des réparations urgentes, soit: 120,000 fr.

Nous comptons bien que notre administration et le conseil municipal examineront de très près cette situation et qu'il y aura des juges qui sauront dire à qui incombe la carte à payer.

J. J.

déjà dans le Royaume-Uni. Un million de moutons anglais équivalent à 120,000 têtes de gros bétail; en faisant la compensation, l'augmentation réelle de l'effectif des animaux de rente resterait encore équivalente à 1,485,000 bêtes bovines.

La production des fourrages et celle de la viande croissent donc beaucoup plus vite que la population humaine. Si le prix de la viande néanmoins est en hausse continue, il faut attribuer le fait à la prospérité générale qui grandit de jour en jour et permet à chacun de consommer beaucoup plus de viande, de sorte que la consommation de cette substance alimentaire croît comme quatre, alors que la population augmente comme un et le bétail comme deux.

Pour les porcs, les progrès n'ont pas été bien sensibles. Les effectifs de 1860 à 1878, oscillent toujours entre 3 millions et demi et 4 millions de têtes, chez les Anglais. L'élevage en accroît pourtant le nombre quand l'année est bonne, et qu'il y a abondance de menus grains et surtout de pomme de terre; il y a diminution, au contraire, quand ces denrées viennent à manquer. En moyenne, on peut estimer que le Royaume-Uni a eu, pendant les dix dernières années, quatre millions de ces animaux, soit 210 par 1,000 hec. tares exploités. C'est encore relatif, mais il ne faut pas oublier que l'agriculture anglaise dépense en outre pour 75 fr., en moyenne, d'engrais complémentaires ou commerciaux, par hectare et par an; ce qui porte à 20,000 kilog. de fumier la dose disponible chaque année par hectare, pour maintenir et même élever la fertilité des terres, comme le prouve la hausse des rendements.

La est l'un des grands secrets de la prospérité de l'agriculture britannique.

A. GANEVAL,

Directeur du Monde industriel et commercial

L'inégalité des deux pays se manifeste surtout quant à la destination du fumier. Les 125 millions de tonnes d'engrais de ferme, produits par l'agriculture française, servent à la fumure de 33 millions de terres arables, tandis que les 118 millions de tonnes obtenues en Angleterre, sont destinées à 9,500,000 hectares seulement. Dans le premier cas, la production annuelle correspond à 3,500 kil. de fumier par hectare et dans le deuxième à 12,100 kilog. Tandis que l'agriculteur anglais trouve dans sa cour de ferme de quoi fumer ses terres, dans l'assolement alterne, tous les deux ans, à raison de 25,000 kilog. de fumier par hectare, le cultivateur français, avec l'assolement triennal, ne peut donner à ses champs, qu'une fois tous les trois ans, une fumure moyenne de 10,500 kilog., ou de 20 à 25 mètr. cubes.

Il ne faut pas oublier que l'agriculteur anglais dépense en outre pour 75 fr., en moyenne, d'engrais complémentaires ou commerciaux, par hectare et par an; ce qui porte à 20,000 kilog. de fumier la dose disponible chaque année par hectare, pour maintenir et même élever la fertilité des terres, comme le prouve la hausse des rendements.

La est l'un des grands secrets de la prospérité de l'agriculture britannique.

A. GANEVAL,

Directeur du Monde industriel et commercial

TRIBUNES DES RECLAMATIONS

Le marché de Vaise — Les arrêtés en vigueur interdisent toute transaction au marché aux bestiaux après une heure, et ils exigent que le marché soit complètement déarrassé avant 4 heures. Donc, c'est entre une heure et 4 heures que doit se faire la sortie du bétail; car les règlements ajoutent que toute marchandise qui restera après 4 heures sera mise en fourrière aux frais du propriétaire. Nous acceptons même que ce mouvement de sortie doive commencer tout de suite; mais peut-il être immédiat et simultané? C'est impossible. Voici quelques lots de marchandises vendues pour la consommation. On expédie d'abord à l'abattoir de Vaise, qui est tout proche, les bêtes qui y sont destinées, ce qui dure relativement fort peu de temps, et on attend le retour des voitures ou conducteurs pour faire conduire le reste à l'abattoir de Perrache. Faudrait-il que les marchands de veaux, par exemple, eussent en double cheville, voitures et personnel? Faire sortir le gros ou le menu bétail à la fois, celui qui va aux abattoirs et celui qui rentre chez les marchands, c'est produire un embarras sans fin, c'est mêler les troupeaux. Est-ce cette confusion que l'on cherche? Les propriétaires ont intérêt à débarrasser le marché au plus tôt, et ils y apportent une active bonne volonté, dont pourraient témoigner au besoin, ce nous semble, M. le Commandant et M. le Capitaine des gardes urbains; car ils ont bien voulu se rendre au marché pour se rendre compte par eux-mêmes de la manière dont se faisait cette évacuation. Il y a là de graves difficultés pratiques, où une administration prudente doit agir avec beaucoup de bienveillance. C'est pourquoi les règlements ont dû laisser un laps de trois heures pour faciliter l'exécution des transactions et la bonne exploitation de la marchandise: c'est un maximum de temps dont on peut rarement avoir besoin, mais qui existe afin de sauvegarder tous les intérêts et qui doit être maintenu.

Quelques becs de gaz, s. v. p. — Il se débarque à la Croix-Rousse beaucoup de marchandise destinée au marché de Vaise, et ce débarquement a lieu généralement à 10 heures du soir, à minuit et même plus tard. Il n'y a qu'une seule route à suivre pour aller de la gare au marché, c'est la tortueuse et dangereuse montée des S, fort mal entretenue et encore plus mal éclairée. Les becs de gaz, qui se regardent dans le lointain et surplombent les uns au dessus des autres laissent à peine apercevoir les pentes et les détours de la montée, si bien que conducteurs et bêtes se perdent dans les sinuosités pleines d'obscurité et de défoncements, et que les accidents ne sont pas rares. Il s'agit pourtant là d'une question d'approvisionnement et d'alimentation, à laquelle notre municipalité attache, avec raison, une grande importance. Si le point est excentrique, il n'en est que plus digne d'attention, et nous sommes sûrs que le maire de la ville, M. le docteur Gaille-on, saura faire apporter un prompt remède à cet état de choses. Un peu d'entretien et beaucoup de lumière!

Encore les Routeurs! — Décidément, y a-t-il des règlements et la police est-elle chargée de les faire observer? L'article

11 de l'arrêté de 1864, qui autorise les rouleurs à circuler dans les rues, leur trace, en même temps, à quelles conditions: il leur interdit, entre autres choses, de stationner et même de s'arrêter plus que de temps strictement nécessaire pour servir les acheteurs; il leur interdit encore de s'approcher des marchés, des rues qui y mènent et même des boutiques vendant les mêmes articles qu'eux. Comment se fait-il que tous les matins, de 8 heures à 11 heures, les rues de Saint-Joseph, des Remparts d'Ainay et de la Charité soient pleines de ces revendeurs ambulants, qui vont criant leurs denrées à tue-tête et entrant jusque dans les maisons pour les offrir, sans que la police intervienne jamais, afin de les rappeler à l'observation des arrêtés et de dresser au besoin des procès-verbaux de contravention? Encore une fois, si les règlements sont mauvais, qu'on les change; mais, au moins, tant qu'ils existent, qu'on les fasse exécuter!

Garçons bouchers. — On nous prie de faire remarquer qu'il n'y a qu'une seule chambre syndicale de garçons bouchers et que, si certains d'entre ces derniers se sont séparés de la corporation, ce n'est que sur une question accessoire, à propos du local où devait se tenir le bal annuel. Se peut-il qu'une question aussi secondaire rompe le faisceau de forces qui ont besoin de rester unies? Il nous semble qu'il n'y a rien de plus facile, avec un peu de bonne volonté réciproque et un peu de mutuelles concessions. La Chambre syndicale doit aider au retour des dissidents, mais ces derniers feront bien de méditer leurs véritables intérêts. Sans harmonie, que devient la fraternité? Allons, allons! renouons à ces petites querelles de ménage, bien loin de les envenimer par certains procédés, que le public jugerait peut-être sévèrement chez quel ues-uns, et donnons-nous la main, afin que la Chambre syndicale puisse continuer à rendre, à tous, des services de toute nature!

Un nettoyage à faire. — On lit dans le Courrier de Lyon une réclamation que nous avons déjà formulée à plusieurs reprises et sur laquelle il est temps que la police ouvre l'œil, pour y mettre un terme.

Le boulevard de la Croix-Rousse devient aussi mal famé — laissons le mot, il rend bien l'idée — que les rues environnant les Célestins. Des femmes de la plus mauvaise vie et d'allures indignes rendent, paraît-il, les trottoirs inhabitables pour les paisibles et honnêtes commerçants dont les devantures s'ouvrent sur cette belle avenue. En dépit du proverbe judiciaire — vieux brocard toujours vrai — « dans un crime cherchez la femme » là-haut, au milieu de chaque bousculade, dans les rixes et les tapages nocturnes, il faut chercher l'homme. On le trouve à quelque pas derrière les promeneuses infatigables du boulevard. Là, sans cesse prêt à intervenir, à jouer le rôle du jaloux ou du père indigné, l'homme soutenu, soutient alors la vertu opprimée, et le « monsieur » qui craint le bruit et le scandale, pèle en se sauvant comme un renard qui une poule aurait pris.

Nous avons signalé maintes et maintes fois ces abus auxquels il est urgent de mettre un terme. Les moyens manquent-ils? Non. Les femmes d'abord sont soumises à des règlements administratifs. Qu'ils soient arbitraires; peut-être. Chaque jour, chaque soirée prouve qu'il est de toute nécessité de les maintenir et de les appliquer avec rigueur; nécessité fait loi. Les hommes, du moins, échappent-ils à toute action répressive? Non: pour la plupart. Les lois sur le vagabondage permettent d'atteindre ces gens qui n'ont ni logement, ni moyen d'existence.

Enfin, il est à noter un dernier remède. La multiplicité des comptoirs, des zincs, — il convient d'employer le terme qui peint le mieux ces boutiques, — le zinc, disons-nous, devrait être surveillé avec soin et sévérité. Là, se réunissent les individus, là, les rejoignent les promeneuses du trottoir. C'est là qu'on complète les attaques, que se donnent les rendez-vous, qu'un coup frappé au carreau indique le moment de surprendre quelque naïf.

Dans les rues, les plus fréquentées, les plus centrales, à côté des magasins de braves commerçants, des cafés de consommation tranquilles et honnêtes, se place le comptoir d'où part la population immonde qui vient se jeter sur les passants. Il n'est plus un coin sombre, une allée restée entrouverte dont ne profitent les associés des deux sexes du zinc voisin. Les appels en termes répugnants sont bientôt suivis des murmures menaçants à l'adresse du passant indigne, et l'on entend cependant près de soi, le pas cadencé des agents.

Si donc, il est difficile de trouver un motif de poursuite contre les individus que nous indiquons, il suffira d'atteindre leur lieu de refuge; moins d'autorisations aux zincs, qui révent d'introduire la même tourbe dans les rues encore épurées. Beaucoup de traits de permission à ces comptoirs, lorsque les faits qu'on relève auront eu des établissements pour points de départ. Ne faut-il pas que cela finisse.